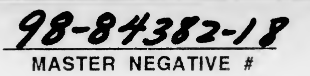
Ladame, Paul Louis

L'institution de la police des moeurs au point...

Neuchâtel

1882



MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Ladame, Paul Louis, 1842-
L'institution de la police des moeurs au point de vue de l'hygiène. Neuchâtel, ~~1882.~~
~~15 p.~~ Bureau Du Bulletin Continental, 1882.
Vol. of Pamphlets
15 p. 16 cm.

ONLY ED



TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 9:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 4/2/98 INITIALS: F.C.

TRACKING # : 32754

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

No 2

FÉDÉRATION BRITANNIQUE, CONTINENTALE ET GÉNÉRALE

L'INSTITUTION
DE LA
POLICE DES MOEURS
AU POINT DE VUE
DE L'HYGIÈNE

Discours d'ouverture

de la Séance publique pour hommes
tenue
le mardi 17 septembre, à $7^{1}/_{2}$ heures du soir,
à la Grande salle des Conférences à Neuchâtel
PAR
LE Dr P. LADAME

NEUCHATEL
BUREAU DU BULLETIN CONTINENTAL
8, rue du Pommier, 8,
1882

NEUCHATEL — IMPRIMERIE ATTINGER

L'Institution de la Police des mœurs

au point de vue de l'Hygiène

Messieurs,

En ouvrant cette séance publique de la section d'hygiène, je me sens pressé de vous rappeler que si la présidence de cette réunion m'a été dévolue, c'est ensuite de la mort si regrettable de notre ancien président, M. le D^r^ Ph. de la Harpe, de Lausanne. — Je viens remplir un dernier devoir d'amitié en rendant ici, à la mémoire de cet excellent confrère, le juste tribut d'hommages et de regrets que nous lui devons. Que ne pouvons-nous entendre encore sa parole sympathique et pénétrante! Il aurait si bien su convaincre son auditoire que rien n'est plus étranger à l'hygiène individuelle et sociale que la démoralisation, résultat fatal de la police des mœurs!

Permettez-moi de citer ses propres paroles :

« Supposons un instant l'impossible, » disait Philippe de la Harpe au Congrès de Genève en 1877, « supposons qu'à force de peine, de » propreté, de visites, on parvienne à détruire la » syphilis par la police des mœurs ; qu'y aura-t-» on gagné? La mort fera-t-elle moins de victi-» mes prématurées? La santé et la vigueur des » hommes et des peuples seront-elles amélio-» rées? Non, messieurs; quand on aura partout » toléré le vice, quand on aura banni tout dan-

» ger de contagion, et par là suffisamment fa-
» vorisé la débauche, on verra nos salons, nos
» ateliers et nos maisons peuplés d'êtres plus
» malsains au moral et au physique que si la
» syphilis courait les rues.

» La vigueur des individus dépend de leur
» force à vaincre leurs penchants, et la vigueur
» d'un peuple dépend de sa moralité. »

Que ces nobles et grandes pensées président aujourd'hui à notre discussion.

L'institution de la police des mœurs, si solidement établie en apparence dans certains pays, ne formera plus tard sans doute dans l'histoire générale des relations sexuelles de l'homme, qu'un épisode de peu d'importance, bien propre à démontrer cependant jusqu'à quel point les lois de l'hygiène peuvent être violées au nom de la santé publique par ceux-mêmes auxquels sont confiés les intérêts sanitaires des peuples, par un grand nombre de médecins qui croient, en toute conscience, préserver l'humanité d'une horrible maladie par la réglementation de la débauche, et ne s'aperçoivent pas qu'ils favorisent ainsi la propagation du vice sexuel et de toutes ses conséquences si funestes à la santé générale et individuelle.

Par toute la terre, la femme est plus faible que son compagnon, et son sort est d'autant plus dur que la société dont elle fait partie est plus sauvage. La condition des femmes est un excellent critère du degré de développement d'un peuple ; plus le respect de la femme est enraciné dans les mœurs, plus aussi le peuple s'élève et se civilise. L'émancipation graduelle

de la femme marque les progrès de la civilisation. — En Australie, nous trouvons les représentants les plus bas de l'échelle humaine, ceux qui se rapprochent le plus de l'animalité. Aussi la femme est-elle méprisée chez les Australiens et considérée comme une véritable bête de somme, bonne pour la reproduction et, en cas de disette, pour l'alimentation. On l'évalue au poids, comme chez nous les animaux de boucherie. Les Australiennes meurent assez rarement de mort naturelle ; on les dépêche généralement avant qu'elles deviennent vieilles et maigres, de peur de laisser perdre tant de bonne nourriture. Du reste, la vie de l'Australienne n'est qu'une longue prostitution, et son mari, que dis-je, son propriétaire, la prête, la loue ou la vend sans scrupule. — A la Nouvelle-Zélande, le père, en donnant sa fille au futur époux, lui dit : « Si vous en êtes mécontent, vendez-la, tuez-la, mangez-la ; vous en êtes le maître absolu. » A Viti, comme en Australie, les femmes sont la propriété de leurs maris. Pritschard rapporte qu'un Vitien dévora sa femme après l'avoir fait cuire sur un feu que sur son ordre elle avait préparé elle-même, et qu'il commit cette atrocité uniquement par une espèce de vanité sauvage, pour faire parler de lui. — On retrouve partout et toujours cette sujétion plus ou moins absolue de la femme à l'homme. Esclavage d'autant plus absolu que l'homme est plus bestial. — Après avoir commencé par être bête de somme, animal domestique, la femme est devenue esclave, puis servante, puis sujette, puis mineure, et c'est là le

fait qui domine toute l'histoire de la prostitution. Quand la femme sera devenue majeure et que l'égalité des droits existera pour les deux sexes, nous n'aurons plus besoin de combattre la police des mœurs, car cette police exceptionnelle n'est possible que sous le régime de l'oppression de la femme par l'homme, du faible par le fort.

L'organisation actuelle de la prostitution est ainsi un reste de l'antique barbarie, et dans notre société moderne c'est un anachronisme qui vit d'une erreur. Si l'on n'avait pas inventé le prétexte de la santé publique, jamais on n'aurait pu organiser la réglementation de la prostitution. C'est donc en étudiant l'institution de la police des mœurs au point de vue sanitaire que nous attaquerons le nœud de la question, et si la discussion qui va s'ouvrir ce soir vous convainc comme moi de l'inutilité, de l'insuccès et même de l'influence directement nuisible de toutes les mesures soi-disant hygiéniques que l'on a tentées pour assainir la prostitution, alors nous serons autorisés à dire que la police des mœurs n'a rien à faire avec la police sanitaire et doit disparaître avec ses abus et ses turpitudes pour faire place au droit commun, à la police ordinaire.

Les succès des partisans de la réglementation parmi les médecins ont singulièrement diminué depuis un certain nombre d'années. Tandis que dans les premiers congrès internationaux des sciences médicales, certains spécialistes étaient arrivés à obtenir la recommandation de mesures prophylactiques contre les maladies vénériennes destinées à être proposées à tous les gouvernements, nous avons pu assister l'année dernière, au Congrès de Londres, à la protestation énergique de la majorité du corps médical contre l'application de ces mesures qui ne pouvaient avoir d'autre résultat que l'extension dans tous les pays, du régime de la police des mœurs et de ses inévitables scandales.

M. le docteur Mauriac, médecin de l'Hôpital du Midi, à Paris, vient de publier dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* (N° d'août 1882), des recherches statistiques fort intéressantes, qui prouvent que le nombre des maladies vénériennes contractées à Paris, après avoir diminué d'une manière remarquable depuis la guerre de 1870-1871 jusqu'en 1875, s'est relevé dès lors rapidement et a atteint en 1880 un développement qui a dépassé les prévisions les plus pessimistes. — En 1880, il y a eu à l'Hôpital du Midi vingt mille malades consultants de plus qu'en 1875, c'est-à-dire que le nombre des consultants a plus que doublé pendant cette période. Or, pour expliquer cette accroissance inusitée des affections vénériennes, M. Mauriac admet, entre autres causes, le relâchement qui s'est produit dans la surveillance de la prostitution clandestine et la diminution de la prostitution inscrite.

Au 1er janvier 1876, il y avait à Paris 4580 filles inscrites, tandis qu'au 1er janvier 1879 on n'en trouve plus que 3991, soit 589 de moins en trois ans. Le nombre des maisons de tolérance diminue aussi constamment. Il est tombé en dix ans de 152 (1869) à 133 (1879). Le nom-

bre des arrestations de filles insoumises, qui montait à 3152 en 1875, n'était plus que de 2105 en 1879. Le nombre des filles inscrites arrêtées pour avoir enfreint, d'une façon ou d'une autre, les obligations qui leur sont imposées avait été en 1875 de 11,363, et fut seulement de 7735 en 1879. — D'un autre côté, le nombre des filles *disparues*, c'est-à-dire qui se sont soustraites à la surveillance administrative et sanitaire, a augmenté d'année en année de 1875 à 1879. En 1875, ce nombre fut de 1305, en 1879, de 1589. Enfin, le nombre des visites sanitaires qui avait été de 120,173 en 1875, est tombé à 97,935 en 1879. — Tel est l'ensemble des faits qui prouvent, d'après M. Mauriac, que la réglementation de la prostitution joue un rôle actif dans la multiplication des maladies vénériennes.

J'ai condensé les arguments de M. Mauriac pour les rendre plus saisissants; loin d'affaiblir les conséquences qu'il tire de ses chiffres, j'ai cherché au contraire à les présenter comme aurait pu le faire l'auteur lui-même, partisan déclaré de la réglementation.

Il me reste maintenant à discuter ses conclusions, et d'emblée je vous dirai, pour ne laisser aucun doute sur le fond de ma pensée, que toute l'argumentation de M. Mauriac ne prouve qu'une chose, c'est que la police des mœurs, qui existe aujourd'hui à Paris comme en 1875, est impuissante, non seulement à arrêter le développement de la prostitution qui s'est considérablement accrue dans la capitale de la France

depuis l'exposition universelle de 1878, mais aussi à assainir cette prostitution.

Que prouvent en effet les chiffres de M. Mauriac?

Ces chiffres nous apprennent seulement que la réglementation de la prostitution à Paris perd chaque jour du terrain. Si le nombre des maisons de tolérance et celui des filles inscrites diminuent tandis que le chiffre des femmes qui se soustraient à la surveillance administrative de la police augmente d'année en année, si le nombre des filles arrêtées et celui des visites sanitaires diminuent de même d'une manière assez notable, cela traduit simplement en chiffres le fait connu de la résistance qu'éprouve de plus en plus la police des mœurs à Paris dans l'accomplissement de ses fonctions, et rien de plus.

Ce fait coïncide, il est vrai, avec une recrudescence des maladies vénériennes, et l'on conçoit que, pour un partisan de la réglementation, cette coïncidence, toute fortuite, devienne un argument en faveur de sa théorie. — Nous allons voir qu'il n'en est rien et que la seule cause de la multiplication de ces maladies doit être recherchée, comme toujours, dans un accroissement de la prostitution en général, qui prit d'énormes proportions à Paris, à l'occasion de l'exposition de 1878, comme nous venons de le dire.

Les travaux préparatoires de l'exposition, les immenses constructions qu'elle nécessita ont fait affluer à Paris pendant les vingt mois qui ont précédé l'ouverture, des milliers d'ouvriers

de toute sorte. L'impulsion communiquée aux grandes entreprises de construction n'est pas restée limitée au Champ de Mars et au Trocadéro et n'a point été transitoire comme on aurait pu le supposer. Elle s'est propagée au contraire de tous côtés, sur toute la surface de la capitale et elle est devenue permanente. Cette affluence toujours grandissante d'ouvriers accourus de partout a été une cause puissante d'augmentation de la prostitution et par conséquent des maladies vénériennes qui en sont le complément obligé. — Puis la foule innombrable des étrangers accourus de toutes les parties du monde pour visiter l'exposition universelle fit monter à son tour le niveau de la prostitution, qui atteignit alors un surcroît d'activité considérable.

M. Mauriac le constate lui-même : « On devine, » dit-il, « quelles durent être les conséquences fatales de ce libertinage sans frein, » dont toutes les fantaisies les plus capricieuses » ne rencontraient d'autres obstacles que les » prix toujours élastiques de la vénalité. L'armée de la prostitution clandestine s'enrichit de » nouvelles et nombreuses recrues. L'habitude » et l'attrait du vice payé les retenaient sans » doute dans ce milieu de corruption, dont la » prostitution d'occasion ou de métier a tant de » peine à sortir ; et c'est ce qui nous explique » pourquoi le mal, loin de s'arrêter lorsque les » causes qui lui avaient donné naissance eurent » disparu, ne fit que s'accroître et s'aggraver » dans les deux années qui suivirent l'exposition. »

Pourquoi donc chercher dans le relâchement

de la surveillance administrative la cause d'un état de fait qui s'explique naturellement par une recrudescence inouïe de la prostitution ? — Et, ce qui confirme encore cette opinion, c'est que pendant la même période le nombre des mariages a considérablement décru à Paris.

N'est-ce pas là un symptôme caractéristique qui nous explique à son tour l'accroissement de la contagion vénérienne sous l'influence directe et indirecte de la prostitution ?

Les observations de M. Mauriac nous prouvent une fois de plus que le nombre des maladies vénériennes marche avec le développement de la prostitution et que le régime de la réglementation n'a aucune influence sur la diminution de ces maladies. — Tout au contraire, d'après les chiffres mêmes de notre honorable confrère, nous pouvons conclure que la prostitution réglementée offre plus de chances de contagion que la prostitution clandestine.

Voici en effet quels sont ces chiffres :

Sur 7773 femmes qui ont communiqué des maladies vénériennes, 1886, c'est-à-dire presque le quart, appartiennent à la prostitution réglementée et 5887 à la prostitution libre. — Faut-il en conclure avec M. Mauriac que la contagion par la prostitution clandestine est trois fois et demie plus forte que par les femmes soumises ? — Non, sans doute, car les prostituées clandestines sont au moins dix fois plus nombreuses à Paris que les femmes de maisons et les femmes en carte réunies, et comme ces deux dernières catégories fournissent un quart des contagions chez les hommes soignés à l'Hôpital

du Midi, il en résulte que les filles enregistrées sont relativement beaucoup plus dangereuses que les autres.

Ceci est d'autant plus significatif que le nombre des femmes soumises à la réglementation diminue d'année en année, nous venons de le dire, et M. Mauriac le regrette vivement. Quoi! l'on se plaint du relâchement de la surveillance administrative, on y voit une cause active de la propagation des maladies vénériennes, et au même instant, on est contraint d'avouer que le quart des cas de ces maladies ont leur source chez les femmes dont le nombre est une infime minorité, qui sont spécialement surveillées et visitées! Ne sommes-nous pas autorisés à dire après cela que la police des mœurs est impuissante à assainir la prostitution et que le régime de la réglementation favorise au contraire grandement le développement des maladies vénériennes ?

Les derniers chiffres de M. Mauriac confirment du reste les observations de tous les médecins. — Parent-Duchatelet, le Dr Mireur, médecin du dispensaire de Marseille, le docteur Didayde Lyon, tous ceux qui ont quelque expérience dans ce domaine ont constaté les mêmes choses, c'est que les femmes sont non seulement plus souvent atteintes de la syphilis dans les maisons de tolérance que les filles libres, mais qu'elles en sont surtout des propagatrices bien autrement dangereuses. C'est pour cela qu'il importe, disent les partisans de la réglementation, de multiplier les visites et de rendre les règlements plus sévères!

Au point de vue hygiénique, cependant, l'inconvénient capital de la réglementation de la prostitution, c'est de donner une garantie illusoire. — Personne ne nie qu'en séquestrant une femme malade on l'empêche de propager sa maladie, mais personne ne peut nier non plus qu'en donnant une patente de santé à une prostituée on soit ainsi assuré qu'elle n'ira plus semer la contagion. — Trop d'exemples sont là qui prouvent journellement le contraire.

Ainsi la visite médicale n'a d'utilité que dans les cas où la maladie est patente : lorsque le résultat de cette visite est négatif, elle n'offre aucune garantie sérieuse. Or, c'est ce qui arrive souvent pour la syphilis, dont les symptômes peuvent être latents pendant plusieurs mois, et c'est précisément cette maladie constitutionnelle et héréditaire que visent avant tout les mesures prophylactiques, recommandées contre la propagation des maladies vénériennes.

Il faut donc le répéter bien haut, et il serait surtout nécessaire que tous les jeunes gens le sachent et s'en souviennent : malgré l'examen le plus consciencieux, aucune prostituée ne peut être renvoyée à son triste commerce avec une patente de santé qui assure ceux qui auront des rapports avec elle contre le danger de la contagion syphilitique. Quand on s'adresse à la prostitution, si bien réglementée et *assainie* qu'elle soit, quand on s'adresse, dis-je, à la prostitution pour satisfaire des besoins physiologiques qui devraient trouver dans le mariage leur satisfaction légitime et normale, on s'expose toujours à contracter des maladies vénériennes,

et l'on peut être certain d'être infecté une fois ou l'autre, car le vrai foyer de la syphilis c'est la prostitution.

Dans cette question, si souvent débattue entre médecins, de la prophylaxie ou des mesures préventives à prendre contre la propagation des maladies vénériennes, je ne puis admettre que l'on fasse intervenir cette organisation brutale, irresponsable et antihygiénique qui s'appelle la « police des mœurs »

A mon avis, il n'y a que deux vrais moyens prophylactiques contre l'extension des maladies vénériennes. Il faut d'abord soigner et guérir ceux qui en sont atteints, au lieu de leur interdire l'entrée des hôpitaux et de leur refuser l'appui des sociétés de secours en cas de maladie. C'est là le premier moyen dont il est facile de comprendre l'importance, quand on considère l'insuffisance ou même l'absence totale d'organisation du traitement des maladies syphilitiques dans les classes pauvres. — Le second moyen c'est de s'attaquer à toutes les causes qui engendrent la prostitution et c'est ici le remède radical. — Pour restreindre la prostitution, il faut supprimer les institutions sociales, économiques ou législatives même qui mettent obstacle au mariage et favorisent le célibat. il faut rechercher pour les détruire toutes les causes qui accroissent les rapports sexuels illégitimes, il faut s'efforcer, par tous les moyens possibles, de faciliter la fondation de la famille, car c'est la *famille*, cette union de l'homme et de la femme, qui trouve son vrai but, son bonheur et sa plus

haute moralité dans l'éducation de l'enfant : c'est la famille qui sauvera la société des atteintes mortelles de la prostitution.

Envisagée de cette manière, la prophylaxie des maladies vénériennes n'est plus, il est vrai, une question purement médicale ; elle touche aux intérêts les plus puissants de l'humanité, et c'est le tort et l'erreur de ceux qui ne voient dans ces graves problèmes qu'une affaire de salubrité publique, dans le sens restreint du mot, de rabaisser cette question, fondamentale pour l'avenir de nos sociétés, à un simple débat entre spécialistes, et de faire dépendre sa solution d'un faux point de vue hygiénique.

Je conclus en disant qu'*au point de vue sanitaire* l'institution de la police des mœurs est un non-sens ; bien plus, je dis que cette institution est directement nuisible à la santé publique, parce qu'elle est incapable de prévenir l'extension des maladies vénériennes dont elle fomente activement au contraire la propagation par la trompeuse sécurité qu'elle promet, et aussi parce qu'elle ne joue d'autre rôle au sein de la société que celui d'une excitation publique à la débauche.

Secrétariat général de la Fédération

pour le Continent

8, rue du Pommier, Neuchâtel (Suisse).

Extrait du Catalogue.

Actes du Congrès de Genève, mémoires, discussions, etc., sur la question de la prostitution envisagée aux points de vue hygiénique, moral, législatif, philanthropique, économique et social, 2 forts vol. 8° ensemble 1600 pag.	15 —
Une Voix dans le Désert, par Mme J. E. Butler	— 50
La police des mœurs et le droit commun, par le professeur J. Hornung	— 50
L'Etat et la moralité publique, par D. Sautter	— 50
Les maisons de tolérance au point de vue de l'hygiène, par le Dr P. Ladame	— 50
Les Hygiénistes jugés par eux-mêmes . . .	— 50
Le vice patenté et le proxénétisme légal a. g. d. g., par Emile de Laveleye	1 —
De l'organisation de la traite et de l'esclavage des blanches, par J. P.	— 50
De l'abolition de la traite et de l'esclavage des blanches, par J. P.	— 50
Feuilles sous pli cacheté, relatives à la traite des blanches. Série complète. Pour la Suisse, port compris, 1 fr. 75; autres pays	2 50
∴ Sur demande spéciale. ces Feuilles sont envoyées *sous bande*, au prix de	1 25
La Prostitution, par Yves Guyot, 1 vol. in-12 de 580 pages, avec 25 graphiques	3 50

BUREAUX D'ABONNEMENT

du *Bulletin continental* et du *Journal du Bien public*.

END OF TITLE